



**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge



25039495

Déposé / Reçu le

18 MARS 2025

Greffe
au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : **0884 224 680**

Nom

(en entier) : **LES P'TITES FEES BLEUES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **Avenue de Tervueren 402, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre**

Objet de l'acte : Projet de fusion par absorption

Opération de fusion par absorption de la S.R.L. LE COMPTOIR BRUXELLOIS par la SA LES P'TITES FEES BLEUES.

Projet de fusion par absorption de la S.R.L. LE COMPTOIR BRUXELLOIS par la SA LES P'TITES FEES BLEUES établi sur base de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations, et déposé à la date mentionnée ci-dessus au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles.

TABLE DES MATIERES

A. PREAMBULE

B. SA LES P'TITES FEES BLEUES

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique
2. Actionnariat de la société
3. Conseil d'Administration

C. SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique
2. Actionnariat de la société
3. Organe d'Administration

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

E. RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS, ET LE CAS ECHEANT MONTANT DE LA SOULTE

F. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

G. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE DONNERONT DROIT A LA PARTICIPATION AUX BENEFICES

H. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

I. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE

J. EMOLUMENTS DE L'EXPERT COMPTABLE EXTERNE OU DU COMMISSAIRE / REVISEUR D'ENTREPRISES

K. AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FUSIONNANTES

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/03/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

A. PREAMBULE

Les organes d'administration de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS (société absorbée) et de la SA LES P'TITES FEES BLEUES (société absorbante) ont décidé de soumettre le présent projet de fusion établi conformément aux dispositions de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations à leurs assemblées générales des actionnaires, et ce conformément aux dispositions dudit article 12:24 qui stipule :

« Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins:

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège des sociétés appelées à fusionner;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices, ainsi que toute modalité particulière relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 6° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés à absorber qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 7° les émoluments attribués aux commissaires ou aux réviseurs d'entreprises ou experts-comptables externes pour la rédaction du rapport prévu à l'article 12:26;
- 8° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2:8 et 2:14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt a lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12:30. »

Les organes d'administration des sociétés précitées ont pris l'initiative de proposer une fusion par absorption de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS, ayant pour effet la transmission de l'intégralité du patrimoine de celle-ci, activement et passivement, à la SA LES P'TITES FEES BLEUES et ce conformément aux dispositions de l'article 12:24 du Code des sociétés et des associations.

Lesdits organes d'administration s'engagent réciproquement à faire tout ce qui est en leur pouvoir en vue de réaliser ladite fusion aux conditions définies ci-après et fixent par la présente le projet de fusion qui sera soumis à l'approbation des assemblées de leurs actionnaires.

Au terme de l'opération envisagée, la SA LES P'TITES FEES BLEUES se verra transférer l'intégralité du patrimoine de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS, activement et passivement.

B. SA LES P'TITES FEES BLEUES

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique

La société anonyme LES P'TITES FEES BLEUES a son siège établi Avenue de Tervueren 402, à 1150 Woluwe Saint Pierre.

La société est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0884.224.680.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Olivier BROUWERS, à Bruxelles, le 6 octobre 2006, publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 octobre 2006, sous le numéro 0161052.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Frédéric de Ruyver, à Court-Saint-Etienne, en date du 17 juillet 2019, publié aux Annexes du Moniteur belge du 13 août 2019, sous le numéro 19109977.

Le capital est fixé à la somme trois cent mille euros (300.000 €), représenté par mille deux cents cinquante quatre actions (1.254) actions nominatives. Ces actions ont été intégralement souscrites et libérées.

Son objet est ainsi libellé :

« La société aura pour objet :

- Toutes les opérations dans le cadre des titres-services, notamment : nettoyage du domicile y compris les fenêtres, lessive et repassage, petits travaux de couture occasionnels, préparation des repas, service de courses ménagères, centrale pour personnes moins mobiles ou âgées, repassage hors du domicile de

l'utilisateur, petits travaux de jardinage et de bricolage, et d'une façon générale, toutes activités qui seraient intégrés à l'avenir dans le cadre de cette législation.

- Toutes opérations de gestion pour son compte de patrimoine immobilier ou mobilier, tant en Belgique, qu'à l'étranger. La société peut ainsi, et sans que ceci soit limitatif, ériger et faire ériger des immeubles, les aménager ou faire aménager, prendre ou donner des immeubles en location, acheter et vendre toutes participations dans tous types de sociétés, faire des spéculations de bourse, des investissements dans des matières premières, dans tous types d'œuvres d'art, acheter et vendre sur le marché des options. D'une manière générale, elle peut acheter et vendre pour son propre compte tous biens mobiliers ou immobiliers.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière ou autrement à toutes sociétés ou entreprises ayant un objet social similaire ou connexe au sien ou dont l'objet est de nature à faciliter même indirectement la réalisation du sien.

Elle pourra de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autre avec de telles sociétés ou entreprises.

La société peut constituer toute hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution au profit de tiers.

La société peut accepter tout mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toute société, quel que soit son objet. L'organe d'administration a qualité pour interpréter la nature et l'étendue de l'objet social.»

2. Actionnariat de la société

Les 1.254 actions de la société LES P'TITES FEES BLEUES sont détenues comme suit : [...]

3. Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de la SA LES P'TITES FEES BLEUES se compose d'un administrateur unique, la SRL HERSTORY (BCE : 0659.668.195), représentée par son représentant permanent Madame Marie DEVO.

C. SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS

1. Forme, dénomination, objet, siège et historique

La société à responsabilité limitée LE COMPTOIR BRUXELLOIS a établi son siège Avenue de Tervueren 402, à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

La société est immatriculée à la Banque-Carrefour des Entreprises sous le numéro 0864.634.937.

La société a été constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Jean Lafontaine, ayant résidé à Bruxelles, le 1er avril 2004, publié aux Annexes du Moniteur belge du 22 avril 2004, sous le numéro 0061571.

Dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Gérald Snyers d'Attenhoven, à Bruxelles, en date du 14 décembre 2009, publié aux Annexes du Moniteur belge du 28 décembre 2009, sous le numéro 0182433.

En contrepartie des apports, 744 actions ont été émises. Ces actions ont été intégralement souscrites et libérées. Son apport s'élève à dix-huit mille six cents euros (18.600 €).

Son objet est ainsi libellé :

« La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son propre compte ou pour le compte de tiers, l'exploitation au sens le plus large du terme de tous snacks, bars, restaurants, débits de boissons, service traiteur, hôtels, salle de billards et de fêtes. Elle a dans ses attributions toutes opérations se rapportant à la vente, l'achat, le courtage, la fabrication, la réparation de tout matériel ou accessoires se rapportant directement aux boissons et denrées alimentaires. La société pourra commercialiser tous types de marchandises, produits ou matériels, en ce compris les boissons alcoolisées ou spiritueuses, les cigarettes, le tabac, les cigares et accessoires, etc. L'énumération ci-dessus est exemplative et non limitative.

La société a également pour objet, l'exploitation d'un bureau de titres services et toutes activités accessoires, et notamment, pour compte propre, les activités effectuées :

au domicile des particuliers tel que nettoyage, lavage des vitres, lessive et repassage, préparation de repas simples et petits travaux de couture.

en dehors du domicile privé : les courses ménagères, le service extérieur de repassage.

Mais également toutes activités ne rentrant pas dans le domaine des titres-services mais ayant une fonction d'aide aux personnes et/ou entreprises et ne nécessitant pas une agrégation spéciale d'accès à la profession.

Toutes activités se rapportant directement ou indirectement au nettoyage entre autres de bureaux, entreprises, surfaces commerciales. »

2. Actionnariat de la société

Les 744 actions de la société LE COMPTOIR BRUXELLOIS sont détenues comme suit : [...]

3. Organe d'administration

Le Conseil d'administration de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS se compose d'un administrateur unique : la SRL HERSTORY (BCE : 0659.668.195), représentée par son représentant permanent Madame Marie DEVO.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ÉCONOMIQUE DE LA FUSION

L'existence conjointe de ces deux sociétés distinctes n'est plus justifiée aujourd'hui ; il est souhaitable de les fusionner. L'absorption de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS par la SA LES P'TITES FEES BLEUES, que nous nous proposons de réaliser, répond effectivement à un double objectif :

La fusion va permettre à la société absorbante de renforcer encore sa solvabilité et de renforcer sa position vis-à-vis de ses concurrents actifs dans le secteur des titres-services. La société présentera une image de développements constants et aura une plus grande place concurrentielle sur le marché.

Les deux sociétés disposent d'un organe d'administration composé du même administrateur, le siège des deux sociétés se situe exactement à la même adresse et les deux sociétés poursuivent des activités complémentaires et intrinsèquement liées, et plus précisément des activités de titres-services. La fusion proposée offre des avantages remarquables : la fusion permet de réduire les coûts juridiques par entité et de contribuer à l'harmonisation et à la standardisation de la structure opérationnelle et de la structure de gestion, d'accroître l'efficacité économique et d'améliorer la transparence. La fusion contribue également à la bonne gouvernance en simplifiant la structure existante (simplification de la structure juridique, financière et administrative). La structure post fusion simplifiée permettra de réaliser des économies d'échelle. La fusion va, par ailleurs, permettre l'expansion de la SA LES P'TITES FEES BLEUES.

Il résulte de tout ce qui précède que, d'une part, l'existence de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS en tant qu'entité juridique distincte n'est plus appropriée et que, d'autre part, la fusion répond à des besoins économiques légitimes, à la suite desquels elle peut être mise en œuvre avec la neutralité fiscale. La fusion sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992. Afin de fusionner ces sociétés en une seule entité, la procédure de fusion par absorption s'applique.

E. RAPPORT D'ÉCHANGE DES ACTIONS, ET LE CAS ÉCHEANT MONTANT DE LA SOULTE

Les organes d'administration des sociétés concernées par la fusion ont envisagé, pour déterminer le rapport d'échange, la méthode de valorisation suivante établie sur base des comptes annuels approuvés et arrêtés au 31/12/2023 :

La SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS : Passif net + Goodwill, sur base des comptes annuels de la société approuvés et arrêtés au 31/12/2023 ;

La SA LES P'TITES FEES BLEUES : l'EBITDA comptable corrigé multiplié par 6,5 sur base des comptes approuvés et arrêtés au 31/12/2023.

L'application éventuelle d'autres méthodes d'évaluation a été examinée, mais elle s'est ravalée inadéquate.

1° Société à absorber : la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS

Valeur du Passif net au 31/12/2023 : - 271.249,60 € ;

Valeur du Goodwill : 1.039.500 € ;

Calcul : - 271.249,60 € + 1.039.500 € = 768.250,40 €

Il existe 744 actions sans désignation de valeur nominale, identiques et conférant les mêmes droits et avantages.

La valeur nette d'une action est dès lors de :

$(768.250,40) / 744 = 1.032,59 \text{ €}$

2° Société absorbante : la SA LES P'TITES FEES BLEUES.

EBITDA COMPTABLE

Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts	9903	146.488,00 €	A
Produits des immobilisations financières 750		137.075,00 €	B
Autres produits financiers 752/9		2.551,00 €	C
Produits des actifs circulants	0		
Formule : A - B - C	6.862,00 €	1	

charges de dettes 650	223.288,00 €	D
autres charges financières 652/9	33.319,00 €	E
Autres produits financiers non récurrents 769	0	
Autres charges financières non récurrentes 668	0	

Formule : 1 + D+ E 263.469,00 € 2

Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles 630 404.729,00 € F

Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) 631/4 0

Amortissement et réductions de valeur exceptionnels 660	0	
reprise d'amortissements et de réductions de valeurs sur immobilisations corporelles e	760	0

Réduction de valeur sur actifs circulants 651	0	
Réductions de valeur sur immobilisations financières 661	0	
reprises de réduction de valeur sur immobilisations financières 761	0	

Formule : 2 + F 668.198,00 €

vérification : 668.198,00 €

Méthode de valorisation : 6,5 * EBITDA 4.343.287,00 €

Il existe 1.254 actions sans désignation de valeur nominale, identiques et conférant les mêmes droits et avantages.

La valeur d'une action est dès lors de :

$4.343.287,00 / 1.254 = 3.463,55 \text{ €}$

Rapport d'échange :

Sur base de la méthode de valorisation susmentionnée, le rapport d'échange peut être calculé comme suit :

$1.032,59 / 3.463,55 = 0,298132$

$0,298132 * 744 = 221,8103482$

Il sera créé 222 actions nouvelles de la société absorbante, la SA LES P'TITES FEES BLEUES.

Cela signifie qu'en rémunération du transfert de la totalité du patrimoine de la société LE COMPTOIR BRUXELLOIS à la SA LES P'TITES FEES BLEUES, cette dernière émettra 222 nouvelles actions lesquelles seront attribuées à l'actionnaire de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS.

Après fusion, la SA LES P'TITES FEES BLEUES disposera d'un capital de 318.600 € représenté par 1.476 actions, et intégralement libéré.

F. MODALITES DE REMISE DES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE

Les 222 nouvelles actions créées dans la société absorbante LES P'TITES FEES BLEUES seront inscrites au nom de l'actionnaire unique de la société à absorber LE COMPTOIR BRUXELLOIS [...]

Lesdites 222 actions nouvelles à émettre et qui seront octroyées en rémunération du transfert de la totalité du patrimoine seront identiques (de même nature) à celles existantes.

Elles seront attribuées par l'organe d'administration de la SA LES P'TITES FEES BLEUES à l'actionnaire unique de la SRL LE COMPTOIR BRUXELLOIS. A cette fin, l'organe d'administration de la SA LES P'TITES FEES BLEUES se chargera, immédiatement après la fusion, des inscriptions nécessaires au registre des actionnaires de la société.

G. DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES ACTIONS DE LA SOCIETE ABSORBANTE DONNERONT DROIT A LA PARTICIPATION AUX BENEFICES

Les actions nouvelles de la société absorbante prendront part aux résultats et auront jouissance dans celle-ci dès le 01/01/2025.

H. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

La fusion prendra effet au 01/01/2025.

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1/01/2025 par la société absorbée LE COMPTOIR BRUXELLOIS seront réputées réalisées pour le compte de la société absorbante, la SA LES P'TITES FEES BLEUES.

I. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE ABSORBEE

Etant donné que l'actionnaire de la société absorbée ne détient pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

J. EMOLUMENTS DE L'EXPERT COMPTABLE EXTERNE OU DU COMMISSAIRE / REVISEUR D'ENTREPRISES

Les actionnaires des sociétés participant à la fusion ont décidé à l'unanimité de se passer du rapport d'un expert-comptable ou réviseur d'entreprises, en application de l'article 12:26, § 1er, alinéa 6 du Code des sociétés et des associations.

K. AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FUSIONNANTES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

La SRL HERSTORY
représentée par son représentant permanent Madame Marie DEVO
Administrateur